

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-021

Ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion d'une ancienne voie communale, quartier d'Issas, et de la désignation d'un commissaire-enquêteur.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARCENS,

VU le Code General des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, articles L161-10 et suivants et D161-1 à R161-27 relatifs aux chemins ruraux,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2021 actant le principe de régularisation cadastrale,

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche,

Considérant le projet de déclassement d'une portion d'une ancienne voie communale située quartier d'Issas,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une portion d'une ancienne voie communale située quartier d'Issas, aura lieu sur le territoire de la commune d'Arcens du **13 juin 2022 au 27 juin 2022** inclus ;

Article 2 : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Une notice explicative,
- Le courrier des demandeurs
- Un extrait d'acte notarié
- 3 photos,
- Des plans parcellaires,
- Une délibération du Conseil Municipal,

Article 2 : Madame Françoise BATIFOL, inscrite sur la liste départementale des commissaires enquêteurs domiciliés en Ardèche, est désignée en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'Arcens, pendant 15 jours consécutifs, **du 13 juin 2022 au 27 juin 2022 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit les lundi et mercredi : de 14h00 à 17h30, mardi et jeudi : de 8h00 à 12h00, vendredi : de 14h00 à 16h00, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie.

Article 4 : Le **13 juin 2022**, premier jour de l'enquête et le **27 juin 2022**, dernier jour de l'enquête, Madame Françoise BATIFOL, Commissaire-enquêteur, recevra en personne, en mairie, les observations du public, **de 15 heures 30 à 17 heures 30** ;

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire d'Arcens avec ses conclusions ;

Article 6 : Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie et dans les lieux réservés à cet effet, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ; Il sera également affiché sur le terrain, aux extrémités du projet, et publié dans les mêmes conditions de date et de délai sur le site internet de la commune.

Les propriétaires des parcelles riveraines du projet seront avisés individuellement de l'ouverture de l'enquête par lettre.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie d'Arcens fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et à Madame Françoise BATIFOL, Commissaire-enquêteur.

Fait à Arcens, le 20 mai 2022.

Le Maire
GIROT Thierry

